

Ouverture de Séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Mme Anne Crozet est désignée secrétaire de séance.

- Présents : Mmes CROZET, GENSAC, SILVIN, CHAMOISSIN, MAIRONI-GONTHIER, MICHELAS,
- Mrs SPIGARELLI, BOCH, GUEPIN, DUC, LUISET, RENAUD, HUREAU, TRESALLET, GONTHIER, MARCHAND-MAILLET, OUGIER, VALENTIN, BUTHOD-GARCON, GENETTAZ
- Excusés : Mme LE MOUELLIC qui donne pouvoir à M. VALENTIN, Mme ASTIER à M. OUGIER, Mme BERARD à M. BOCH, M. FAVRE à M. SPIGARELLI

Le Président soumet ensuite au vote le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Crozet commente ensuite une vidéo réalisée à l'occasion de la semaine bleue : « bien vieillir en Haute-Tarentaise ». Très appréciée, il est souhaité que cette manifestation soit reconduite l'an prochain.

- ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité et de ses perspectives.

Le Président donne ensuite la parole à M. Christian DUC, Vice-Président aux finances pour présenter la rapport d'orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les hypothèses retenues pour la construction du projet de BP : Fiscalité, dotations,...
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des effectifs, durée du temps de travail, heures supplémentaires, masse salariale (en principe pour les EPCI de + de 10000 habitants) ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le présent rapport présenté en annexe, complété par une annexe relative aux ressources humaines de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, a pour objet de fournir tous les éléments nécessaires au Conseil Communautaire pour éclairer le débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2020.

M. BOCH rappelle que les contours du dossier GEMAPI ont mis du temps à se dessiner entraînant des retards dans les travaux qui doivent maintenant être rattrapés en matière de curage notamment.

M. RENAUD, Vice-Président en charge de la GEMAPI évoque également ce gros travail de mise à plat au niveau de la répartition des compétences. Il rappelle aussi la tournée qu'il réalise actuellement auprès des communes avec les services de la COVA.

C. DUC souligne que plus de 5M€ ont été prélevés par l'Etat sur les finances de la COVA. Malgré cela, des réalisations ont eu lieu et la capacité de désendettement de la COVA reste très bonne car inférieure à 3 ans. Il informe le Conseil de la programmation de deux équipements sportifs à réaliser au cours du prochain mandat, l'un sur Granier et l'autre sur Peisey-Nancroix.

L. SPIGARELLI intervient pour redire tout son attachement à la réalisation d'une résidence pour les seniors à côté de l'actuel EHPAD.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement 2020 formulées par les associations sur le territoire de la COVA et par les associations extérieures au Territoire.

Ces demandes sont présentées dans un tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020.

Le Conseil Communautaire approuve les propositions de subvention figurant dans le tableau ci-dessous. Pour les subventions au SSIAD et à la Passerelle, Mme CROZET quitte la séance et ne prend donc pas part au vote.

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2021, intégrant

notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 285 000€ à l'EAC. Toute variation de ce montant reste possible en fonction de la réalisation du programme d'actions défini conjointement. Celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir qu'après concertation avec les signataires de la présente convention.

Le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 291 000 € à l'EAC pour l'année 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

1.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'Association le 9 février 2018 pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, il apparaît nécessaire de réajuster les indemnités kilométriques de 0,35 à 0,52 centimes du km. Cela représente pour 150 000 km par an, une somme de 22 500€. Le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ce besoin complémentaire.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 72 500€ à l'ADMR pour l'année 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020.

JL. BOCH s'étonne que les remboursements ne correspondent pas à un barème national.

B. CHAMOUSSIN et A. CROZET parlent des problèmes récurrents de recrutement liés pour bonne partie à la concurrence des stations. Pour Mme CROZET, il s'agit pour la COVA d'avoir un véritable positionnement politique sur le soutien à domicile car il en va de l'avenir de ce service.

D. RENAUD demande s'il y a bien des assurances que cette aide fléchée sur le remboursement des frais kilométriques ira bien au personnel.

B. CHAMOUSSIN le rassure en évoquant la situation de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise qui a pris la même décision bien avant nous.

Adopté à l'unanimité

1.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DEDIE A L'EHPAD

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est consenti annuellement le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS du 19 novembre 2019 formulant les propositions budgétaires 2020 pour le budget de l'EHPAD,

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 160 000€ au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pour 2020. Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EHPAD et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en juin de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

1.6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert des rémunérations de la direction de l'action sociale pour se mettre en conformité avec les statuts du CIAS, nécessite le versement du subvention d'équilibre au budget du CIAS.

L'adoption du budget du CIAS, étant soumis à l'approbation de son conseil d'administration, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 84 000€ au budget du CIAS pour 2020. Le montant de la subvention d'équilibre au budget du CIAS dédié pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers du CIAS et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en avril de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

1.7 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 PAR ANTICIPATION (BUDGET PRINCIPAL) - MODIFICATION

Le président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 2019 autorisant l'ouverture des crédits d'investissements 2020 par anticipation au budget principal, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) du budget primitif 2019, soit 1 427 715€.

Plusieurs aléas intervenus depuis, ainsi que l'avancement anticipé d'études, nécessitent la modification du tableau ci-dessous (en rouge) :

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - Modification - BP 2020		
2031	Frais d'étude	6 000€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000€
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	36 000€
21318	Autres bâtiments publics	15 000€
2135	Installations générales, agencements	6 000€
2138	Autres constructions	995 000€
21538	Autres réseaux	184 000€
2182	Matériel de transport	36 000€
2184	Mobilier	1 000€
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 281 000€
2313	Constructions	140 000€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 000€
	TOTAL	1 427 000€

Adopté à l'unanimité.

1.8 DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

Le président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du budget, il y a possibilité de prendre une décision de virement de crédit d'un compte à un autre.

Pour budget principal 2019, il faut réaliser le transfert d'une partie des crédits affectés aux dépenses imprévues de fonctionnement, du chapitre 022 à hauteur de 8 106,00 € afin de mandater le solde du FPIC, chapitre 014, insuffisamment budgétisé.

Adopté à l'unanimité.

1.9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA REALISATION DU DAMAGE DE LA VOIE VERTE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par une convention en date du 19 décembre 2012, les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice ont organisé l'entretien des itinéraires de fond sur leurs territoires respectifs, avec notamment l'acquisition d'une dameuse financée à hauteur de 50 % par chaque commune, par un contrat de location-vente souscrit par la Commune de Séez et refacturation à la Commune de Bourg-Saint-Maurice.

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il a été convenu de prolonger le damage des itinéraires de fond aux Versants d'Aime.

Afin de poursuivre cette démarche de mutualisation, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la saison 2019-2020, en intégrant la CCHT, compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de la voie cyclable en cours de réalisation, dont l'itinéraire de fond emprunte le tracé, et dans l'attente d'une prise de compétence plus large.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime étant compétente pour l'exploitation de la Voie Verte longeant l'Isère, elle s'acquitte de la gestion du damage par la mise en œuvre de moyens matériels hivernaux appropriés, et notamment par l'emploi d'une dameuse et de son chauffeur qui lui sont mis à disposition par la Commune de Séez.

Cette prestation est facturée au prorata du nombre d'heures passées sur le territoire concerné et dont les frais de fonctionnement comprennent la rémunération du personnel, les frais de carburant et d'entretien de la dameuse. Toutefois, les frais d'assurance de l'engin seront financés à hauteur de 1/3 par la commune de Bourg St Maurice, 1/3 par la CoVA, et 1/3 par la commune de Séez, indépendamment du nombre d'heures et de jours d'utilisation de la dameuse.

En conséquence, une convention signée entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice permettra de pratiquer le ski de fond sur cette Voie Verte, depuis la limite communale de Landry jusqu'à Aime (pont de Bellentre). Elle est conclue pour la période du 9 décembre 2019 au 31 mars 2020 et reconductible tacitement pour la saison 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

1.10 GYMNASÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU COLLEGE

Le collège utilise les équipements sportifs des Versants d'Aime par le biais d'une convention de mise à disposition. Les travaux de réhabilitation engagés récemment ont été l'occasion d'actualiser les modalités de cette collaboration. Une délibération appuyée sur une base horaire de 36h00 avait été approuvée en Conseil Communautaire le 23 octobre 2019 (contre 24h00 précédemment). Ce volume horaire de 36h00 ne reflétait pas la réalité de l'usage qu'en fait le collège mais il correspondait à la base de calcul que les services du CD73 retenaient.

Il faut noter que les aides du CD73 aux investissements portés par la CoVA pour les besoins du collège s'appuient en partie sur ce critère. Cette évolution permet donc de les bonifier.

Les derniers échanges tenus avec le CD73 permettraient d'aligner les termes de la convention avec l'usage réel qui est de 42h30. Cette disposition apporte des garanties au collège quant à l'usage exclusif des locaux durant les horaires de cours et permet à la CoVA de faire reconnaître l'usage important qu'en fait le collège (et de défendre plus facilement les futures demandes d'aides auprès du CD73)

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

1.11 ENREGISTREMENT DE PIECES MUSICALES PAR DES ELEVES DES TROIS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. le Président informe le Conseil d'une action commune menée par les écoles de musique des Communautés de Communes de Haute Tarentaise et de Cœur de Tarentaise et de la COVA. Celle-ci consiste à organiser un enregistrement de trois pièces musicales accompagnées et interprétées par des élèves des trois établissements d'enseignements artistiques.

Le coût prévisionnel est de 4 500 € TTC.

Le support financier de cette manifestation est assuré par les Versants d'Aime qui sollicite une aide de 1 500 € TTC auprès de chacune des deux Communautés de Communes (Haute Tarentaise et Cœur de Tarentaise).

Deux pièces enregistrées sont des compositions originales dont les droits d'exploitation et de diffusion vont être cédés aux Versants d'Aime porteur du projet.

Adopté à l'unanimité.

1.12 CONTRAT AVEC LA SOCIETE NORSKESKOG POUR LA REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES – AVENANT N°1

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les déchets issus de la collecte sélective, et notamment les papiers sont revendus par la collectivité comme « matière première secondaire ».

Le repreneur avec lequel les Versants d'Aime ont contractualisé (PAPETERIE NORSKESKOG GOLBEY) souhaite renégocier les prix de reprise proposés et propose de signer un avenant au contrat.

Le prix de rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti. Le repreneur s'est engagé sur le respect de ce prix minimum sur la durée du contrat au moment de la réponse. Cependant, le contrat prévoit des conditions particulières, le déclenchement d'une clause de sauvegarde (article 16) en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché, ou bien en cas de survenance d'évènements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

En effet, la crise sur les marchés de recyclage, avec l'arrêt durable des importations de la Chine et d'autres pays des matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités, la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché.

Les conséquences de ce bouleversement sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde. Le prix des papiers récupérés s'est effondré, les prix planchers et prix fixes ne sont plus tenables pour le repreneur.

Dans ce contexte, le repreneur a sollicité toutes les collectivités du groupement CSA3D pour une renégociation des prix minimum garantis.

L'avenant proposé a pour objet de modifier les prix minimums garantis, afin de permettre la reprise du papier dans des conditions acceptables économiquement pour les deux parties (PAPETERIE NORSKESKOG GOLBEY et collectivité). Les nouvelles conditions tarifaires sont issues de négociations menées entre les deux parties. Dans ces conditions, la proposition financière de l'avenant pour le prix plancher est de 50€/tonne contre 90€/tonne précédemment.

L'avenant est proposé à compter du 1^{er} mars jusqu'au terme du présent contrat (au 31/12/2020).

Adopté à l'unanimité.

1.13 AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR L'INSCRIPTION DES ITINERAIRES DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (V.A.E) AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAVOIE (PDESI)

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement, de balisage et de promotion touristique d'itinéraires pour les vélos à assistance électrique.

Ce projet initié par l'APTV est mis en œuvre par les communes et/ou leurs offices de tourisme, la Communauté de Communes remplissant un rôle d'interface entre ces deux niveaux d'interlocuteurs.

Afin de compléter le volet promotion de ces nouveaux itinéraires, l'APTV suggère aux communes concernées de solliciter leur inscription au Plan Départemental des espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie.

En contrepartie de cette reconnaissance, les communes doivent s'engager, après les avoir listés, « à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité des équipements dans le temps ».

Compte tenu de l'intérêt de ce projet de VAE pour l'ensemble du territoire de la COVA et de la plus-value qu'apporterait leur inscription au PDESI, M. le Président propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

M. GUEPIN insiste sur l'intérêt de cette reconnaissance au niveau de la promotion notamment par l'intermédiaire de l'organisme « Savoie Mont-Blanc ».

Adopté à l'unanimité.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE CAMION AVEC UNE BENNE DEPOSABLE

Le Président rappelle que par délibération 2019-154 du 20 novembre 2019, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à engager la procédure de consultation pour l'achat d'une benne à ordures ménagères déposable et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La CAO s'est réunie le 4 février 2020, pour procéder à l'analyse des offres et propose au Conseil d'attribuer le marché COVA2019016 « Fourniture d'un véhicule de collecte des déchets équipé d'une benne déposable » aux entreprises :

- Lot 01 : Trucks Solution Albertville - ZI du Château - 73540 LA BATHIE (Véhicule) pour 88 500 € HT,
- Lot 02 : MANJOT ENVIRONNEMENT – 7 rue Vivier Merle - 69200 VENISSIEUX (Equipment du véhicule avec fourniture d'une benne) pour 170 000 €HT.

Adopté à l'unanimité.

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION CTS

Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, les travaux prévus en 2020 s'inscrivent dans la continuité des interventions réalisées depuis 2011. Aussi, les actions engagées contre les espèces invasives les années précédentes ont été particulièrement efficaces et doivent être poursuivies. Le programme 2020 est encore renforcé avec la compétence GEMAPI qui se structure sur le territoire et à la CoVA. La communauté de communes doit avoir un regard préventif sur l'entretien des cours d'eau (sans liste limitative), sans se substituer pour autant au rôles des propriétaires riverains. Le montant total s'établit ainsi à 115 000 € TTC (95 833,33 € HT). Le plan de financement de ce programme de travaux intègre le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 15 %, soit une subvention de 17 250 € TTC (14 375 € HT).

Adopté à l'unanimité.

2.4 ADHESION FRANCE DIGUES : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

2.5 ADHESION ARRA

Dans la continuité de l'Association France Digue (qui va aider le gémapien sur le volet « ouvrages digue » essentiellement), l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) ouvre le champ des possibles et touche plus largement tout ce qui relève des milieux aquatiques, et de la prévention des inondations. C'est ainsi une association incontournable pour les structures qui travaillent dans le domaine de l'eau, des milieux et des risques naturels. Il

apparaît donc pertinent pour la CoVA d'y adhérer au regard de ses missions gémapiennes. Ci- après une petite présentation :

L'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain (les Pêches aux cas pratiques) pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place localement par les structures de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes,
- Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques (comptes rendus, cahiers techniques, guides, ...),
- Animation du site web www.ARRAA.org, référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, dont le forum est un lieu d'échange important pour la structuration du réseau,
- Animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistantes de gestion, animateurs Agri-phyto & Captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux,
- Des actions de promotion de l'emploi et des métiers de la gestion des milieux aquatiques,
- Réalisation d'enquêtes régulières auprès des professionnels des métiers de l'eau,
- Des innovations techniques et des liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats divers,
- Des partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques : urbanisme, biodiversité, éducation à l'environnement, sciences sociales, ...

C'est aussi se mettre en lien avec un réseau de près de 1 600 professionnels de la région et d'ailleurs pour échanger, partager vos expériences et améliorer vos connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes.

Pour la CoVA les frais d'adhésion sont de 350 euros/an.

L'adhésion à cette structure ne rentre pas dans la délégation de signature confiée au Président de la CoVA, elle implique donc une délibération du Conseil Communautaire

Adopté à l'unanimité.

2.6 MAINTIEN DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes des Versants d'Aime a adhéré en 2018 à l'Association du Bassin Versant de l'Isère. Cette structure a été créée par le Conseil Départemental de l'Isère et la préfecture de la Savoie en partenariat avec l'Agence EAURMC et avec l'appui de l'Agence de l'eau RMC. Elle a pour objectif d'impulser un nouveau niveau de gouvernance et de coordination à l'échelle du Bassin Versant de l'Isère depuis les sources jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Préfigurant ainsi la création d'un futur EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Les caractéristiques de cette association et les modalités d'adhésion qui sont proposées aux collectivités sont les suivantes :

Missions de l'association

- Coordination, échange et dialogue entre les acteurs de l'eau
- Coordination des études
- Réaliser les études générales (de création d'EPTB notamment)
- Représenter les collectivités auprès des structures d'Etat ou organismes partenaires

La gouvernance de l'association

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 11 membres titulaires répartis comme suit :

- 5 membres situés sur la Savoie dont un représentant du conseil départemental,

- 5 membres situés en Isère dont un représentant du conseil départemental
- 1 membre situé dans la Drôme.

L'assemblée générale :

Chaque membre est représenté dans l'assemblée générale de l'association par deux personnes physiques qu'il désigne, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Elle se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et au moins une fois par an, et également à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les ressources

Les ressources de l'associations sont apportées entre autres par les participations des adhérents :

Participation forfaitaire de 1000 € la première année

Modalités à définir pour la suite

Les modalités de retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer de l'association sur accord du conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil est invité à approuver le maintien de l'adhésion à l'association de préfiguration d'un établissement public territorial de bassin,

Adopté à l'unanimité.

2.7 AVENANTS ATELIER BOIS

Ces travaux complémentaires ont été rendus nécessaire par la défaillance de l'entreprise d'étanchéité et par les aléas de chantier découverts après la dépose des bardages existants.

Défaut de planéité de la façade et de la charpente existante.

Montant du marché initial 24/04/2019 = 227 313.60 € TTC

- **TS1A et TS7 :**

Ajouts de profils et d'ossatures complémentaires suite à la découverte de défaut d'alignement entre charpente existante et façade et défaut de planéité de la façade après dépose du polycarbonate et du bardage métallique existants.

TS 1A = 3 223€ HT, 3 867.60€ TTC

TS7= 2 450€ HT, 2 940€ TTC

- **TS2 :**

Dépose de descente EP suite défaillance de MELODIE

TS2 : 450 € HT, 540 € TTC

- **TS3 :**

Pare-pluie provisoire suite aux conditions météo très défavorables.

TS3 : 2 250€ HT, 2 700€ TTC

TOTAL DES AVENANTS= 10 047.60€ TTC

Montant du marché après avenants = 237 361.20€ TTC

Adopté à l'unanimité.

2.7 GYMNASE : AVENANT GAL

Le président présente l'avenant 03 du lot 09

- Création d'une niche d'affichage (à la place du lot serrurerie non attribué)
- Création d'une porte accès au Vide sanitaire. (à la place du lot serrurerie non attribué)

Montant du marché initial 24/04/2019	= 88 860.00€ TTC
Après avenant 02	= 9 3965.60€ TTC
TOTAL DE L'AVENANTS 03	= 1 944.85€ TTC

Montant du marché après avenant 02 et 03 = 95 910.46€ TTC

Adopté à l'unanimité.

2.8 GYMNASE : MARCHES LOT CHAUFFAGE

Pour rappel, l'Entreprise titulaire du marché chauffage/ventilation a déposé son bilan et n'a donc pas terminé les travaux qui lui ont été confiés. Une nouvelle mise en concurrence a donc eu lieu avec une ouverture des plis le 11/12/2019 et les résultats de la négociation reçus le 31/01/2020.

Les travaux à terminer consistent :

- A la mise en place du chantier et notamment des appareils de levage conformément aux prescriptions du coordinateur sécurité.
- En la reprise en main des installations existantes.
- Les installations de chauffage, de ventilation (tuyauteries, centrale d'air avec VMC double flux, bouches aérauliques, ...).
- La production des Documents des Ouvrages Exécutés.
- La conduite des installations pendant les travaux et pendant une année de fonctionnement.
-

2 entreprises ont répondu au marché.

- L'entreprise FERRARD situé à St Etienne.
- L'entreprise IDEX situé à Bourg st Maurice et Moutiers.

Le rapport d'analyse du Maitre d'œuvre attribue à l'entreprise IDEX, la notée 91.69/100. Le montant de l'offre est de 228 910.00€ HT.

L'entreprise FERRARD dont l'offre de prix est de 196 000.00€ HT est quant à elle notée 78.15 / 100

En effet, l'Entreprise FERRARD ne fournit pas les mêmes garanties d'intervention en cas de panne ou de dépannage qu'IDEX : uniquement du lundi au vendredi pour la 1^{ère} et intervention dans les 2h 365j/an pour la seconde.

Il est donc proposé de retenir l'offre d'IDEX qui apparait comme la mieux disante.

Le Conseil Communautaire retient cette proposition et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise IDEX.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 REGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE CHAUSSURES

Le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 prévoit qu'une indemnité peut être attribuée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou vêtement de travail leur appartenant, sous réserve toutefois que ceux-ci ne leur soient pas fournis par la collectivité.

Il est rappelé que le Conseil a décidé, par délibération du 19 décembre 2018, de verser l'indemnité de chaussures et de petits équipements aux agents chargés de la collecte des déchets et agents chargés de l'entretien des bâtiments, et ce aux conditions suivantes :

- Agents stagiaires, titulaires employés à temps complet ou à temps non complet,

- Agents contractuels, recrutés à temps complet ou à temps non complet sur des postes permanents pour une durée d'un an,
- Agents contractuels recrutés en remplacement pour une période supérieure à 3 mois ou ayant cumulé une ancienneté de 3 mois au sein du service.

Les primes sont versées à raison d'une fois par an, en janvier, pour les agents en poste à la date de mise en application du dispositif, à la date de prise de fonction pour les agents recrutés en cours d'année sur des postes permanents pour une durée d'un an, ou dès l'ancienneté acquise pour les agents contractuels recrutés en remplacement.

Il est proposé de verser ces primes, qui s'élèvent à 32.74 € chacune, à tous les agents de la structure multi-accueil. En cas d'accord, il est proposé de retenir les mêmes modalités de versement que celles fixées par délibération du 19.12.2018.

Adopté à l'unanimité.

3.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA C.C. CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a accepté, dans le cadre des conditions de mutation du DST, de reprendre les 20 jours de CET épargnés par l'agent sous réserve que le C.C. Les Versants d'Aime accepte d'en compenser la moitié. Il convient donc de signer une convention financière avec la collectivité, laquelle fixe le montant à verser par la COVA, soit 1.350 € pour 10 jours (tarifs fixés réglementairement par décret).

Adopté à l'unanimité.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, 5 décisions ont été prises :

2020-001	Avenant CITEO	Avenant signé avec Citéo
2020-002	Attribution Pont roulant Bouclets	Le marché de services réhabilitation du pont roulant de la déchetterie des Bouclets est attribué à l'entreprise Joseph Prias – 7 boulevard Général Koenig – 44032 Nantes.
2020-003	Création d'une régie de recettes et d'avances au sein de la Maison des Arts	A compter du 27 janvier 2020, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service MAISON DES ARTS de la Communauté de Communes.

2020-004	Avenant N°1 - Marché de travaux : Aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime - Lot 1 terrassement VRD	Un avenant rectificatif au contrat est conclu, avec à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN pour ajuster le Devis Quantitatif Estimatif au besoin de la collectivité, et notamment sur une modification des quantités devenue nécessaire. Il prend effet à sa date de notification. Le montant du marché initial de 73 820,25 €HT est augmenté de la somme de 10 579 €HT, ce qui a pour conséquence de porter le montant du marché à 84 399,25 €HT.
2020-005	Avenant N°1 - Marché de travaux : Dévoiement de la conduite d'irrigation aux Fours - La Côte d'Aime	Un avenant rectificatif au contrat est conclu, avec à la société ETRAL, pour ajuster les prestations non prévues au BPU-DQE initial au besoin de la collectivité. Il prend effet à sa date de notification. Le montant du marché initial de 101 285 €HT est augmenté de la somme de 7 023 €HT, ce qui a pour conséquence de porter le montant du marché à 108 308 €HT.

5. INFORMATION AU CONSEIL

- Date du prochain conseil communautaire :
 - Mercredi 26 février